

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

## ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, libraires;

## A PARIS,

A l'Office de Publicité Départementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8, et à la Publicité Départementale, Isid. FONTAINE, rue de Trévise, 22.

## Gare de Saumur (service d'été, 13 mai.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 10 minut. soir,	Omnibus.
4 — 35 — —	Express.
3 — 50 — —	matin, Poste.
9 — 04 — —	Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 02 minutes soir,	Omnibus.
--------------------------	----------

## Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat.	Express.
11 — 49 — —	matin, Omnibus.
5 — 11 — —	soir, Omnibus.
9 — 52 — —	Poste.

## Départs de Saumur pour Tours.

3 heures 02 minut. matin,	Omnib.-Mixte.
7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 13 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

Les correspondances de la province et de l'étranger ont entretenu le public d'un différend qui se serait manifesté à Rome entre le général de Goyon et le gouvernement pontifical.

Sans pouvoir donner des détails complètement exacts sur cette affaire, nous croyons qu'elle a été considérablement exagérée, et, dans tous les cas, nous pouvons affirmer que dans les rapports entre le chef de notre armée à Rome et le gouvernement du Saint-Père il n'existe pas le moindre refroidissement. (Le Pays.)

La question de la reconnaissance du royaume d'Italie par la Russie et la Prusse sera probablement traitée à Bade, dans une sorte de congrès, pendant le séjour qu'y fera le roi de Prusse. (Idem.)

On mande des frontières polonaises que M. Potapow, envoyé de Moscou pour organiser la police à Varsovie, est parti pour Saint-Petersbourg. On prétend qu'ayant reconnu l'état des esprits et les difficultés de la situation, il avait renoncé à sa tâche. M. Paulucci, qui a laissé de bons souvenirs, doit, dit-on, être réintégré dans ses anciennes fonctions de directeur de la police.

Les refus d'entrer au conseil d'Etat de la part des Polonais qui y ont été appelés se multiplient. — Havas.

D'après le *Czas*, de Cracovie, la situation en Pologne est plus triste que nos correspondants ne le dépeignent. On écrit à ce journal que le gouvernement de Varsovie, las de la résistance passive, met tout en œuvre pour pousser la population à la révolte active et à la provoquer. On lui communique également de Volhynie l'allocation du général inspecteur Uscakke aux troupes campées dans la contrée; allocation qui est très-belliqueuse. Le bruit court en Russie que l'on aura bientôt une guerre avec les Turcs, et c'est là ce qui est la vraie cause de la crise monétaire actuelle. Il est de fait que la Russie arme; les hommes en congé sont rappelés; dans les provinces méridionales, près des Principautés danubiennes, pour lesquelles l'exportation des chevaux est prohibée, le 5<sup>e</sup> corps d'armée se trouve sur le pied de guerre. On craint chaque jour un nouveau recrutement. Tous les corps ont été inspectés en mai et juin, et il ne résulte que trop clairement des discours qui ont été prononcés à cette occasion que le gouvernement ne croit pas impossible une guerre prochaine. (Wanderer.)

La démission du comte Poza di San Martino était donnée comme douteuse par quelques journaux italiens. Aujourd'hui elle est officielle. La *Monarchia nazionale* annonce que l'ex-lieutenant-général du royaume des Deux-Siciles a dû quitter Naples le 12 juillet.

La démission et le départ de M. de San Martino sont démentis par l'*Opinione* du 12 juillet. Le départ de M. de San Martino est regardé comme très-fâcheux par les habitants de Naples. La municipalité, la garde nationale et les notables ont signé une adresse au roi pour que cette démission ne soit pas acceptée.

Le rétablissement de la tranquillité publique dans l'Italie méridionale n'aura pas lieu sans difficulté. L'insurrection est organisée au nom de François II. Les comités fonctionnent, les bandes des insurgés parcourent le pays. Leur chef, Chiavone, a demandé deux mille rations au syndic de Balsorano.

A Naples même, la tranquillité est troublée par les ouvriers du chemin de fer et de l'arsenal, qui se sont mis en grève. Mais nous croyons que la politique est étrangère à ce fait.

Le journal italien les *Nationalités* avait annoncé

la démission de M. Minghetti, ministre de l'intérieur. Cette nouvelle n'est pas confirmée : M. Minghetti garde son portefeuille.

Un journal de Turin, *il Piemonte*, dit nettement que si l'île de Caprera a été mise en état de blocus, c'est par ordre du ministre et que les complots dirigés contre la vie de Garibaldi ne sont qu'un prétexte. Le gouvernement piémontais surveille Garibaldi pour l'empêcher de faire des siennes. Si on en croit un autre journal, les *Nationalités*, les mêmes précautions seraient prises contre Kossuth. (Pays.)

La chambre des députés a voté la convention avec la compagnie Wander Else pour la construction du chemin de fer d'Ancone à San Benedetto et Tronto.

La chambre a entendu les interpellations du député Romagnon touchant quelques actes de lieutenance napolitaine, la répartition des fonds pour les travaux publics et divers contrats, etc.

Les ministres des finances, de l'intérieur, de l'agriculture et le président du conseil, relativement aux affaires de guerre, ont répondu à M. Romano. Répondant à MM. San Donato et Romano, le ministre de l'intérieur reconnaît que la sécurité des provinces napolitaines est gravement compromise, mais il a confiance dans les sentiments patriotiques du peuple; il ajoute : Avec de la fermeté, votre bon vouloir et votre appui, nous viendrons à bout de semblables difficultés (approbation). MM. Ricciardi, Polcinelli, Mellana sont entendus. M. Pica propose que la chambre adopte l'ordre du jour suivant : La chambre, après avoir entendu les déclarations du ministre, déclare avoir confiance qu'il s'occupera en s'appuyant sur tous les moyens légitimes du rétablissement de la sécurité publique dans les provinces du midi. — Havas.

## CHRONIQUE LOCALE.

## EXTRAIT

Du rapport fait au Conseil municipal de la ville de Saumur, dans sa séance du 13 juillet 1861, par M. Bineau, au nom de la Commission chargée d'examiner le projet du Budget de 1862, ainsi que les grands travaux à exécuter et les moyens d'y faire face, proposés par M. le Maire de Saumur (1).

2<sup>e</sup> PARTIE.

## TRAVAUX. — EMPRUNT.

Je dois maintenant, Messieurs, vous entretenir des travaux à exécuter, de l'emprunt à contracter, des voies et moyens propres à le rembourser.

M. le Maire a d'abord reproduit dans le sein de la Commission le plan qu'il avait indiqué dans son exposé. Il consistait, vous vous le rappelez :

1<sup>o</sup> Dans la construction d'une nouvelle salle de Spectacle;

2<sup>o</sup> Dans l'avancement de la rue Neuve-Beaufaire;

3<sup>o</sup> Dans un emprunt de 300,000 fr. dont 200,000 pour le théâtre, et 100,000 pour la rue Neuve-Beaufaire, remboursable en 30 années, par des annuités divisées en deux séries, l'une de sept années à 15,000 fr., l'autre de vingt-trois années à 22,000 fr. On n'aurait payé que les intérêts du capital pendant les sept premières années, et le remboursement avec intérêt aurait commencé la huitième année.

Les 15,000 fr. des annuités de la première série auraient été composés de 6,000 fr. prélevés sur les ressources libres des budgets ordinaires de chaque année et de 9,000 fr. produits par la création de 6 centimes additionnels extraordinaires aux quatre

(1) Cette Commission était composée de MM. Louvet, maire, président, Bineau, secrétaire et rapporteur, Leroux, Mayaud, Labiche et Abellard.

contributions directes. Les 22,000 fr. des annuités de la deuxième série auraient été acquittés avec les 9,000 fr. de ces mêmes centimes, et 13,000 fr. prélevés sur les bonis annuels à la fin de chaque exercice.

Cette combinaison était inspirée par la nécessité dans laquelle on était d'atteindre l'extinction de la dernière annuité de 12,440 fr. de votre emprunt de 110,000 fr., laquelle doit arriver le 15 septembre 1868. Les fonds de cette annuité, devenus libres, auraient constitué, moyennant un faible appoint, la somme de 13,000 fr. nécessaire.

Mais les plans et les devis des travaux à exécuter n'étaient pas achevés lorsque M. le Maire avait conçu cette opération et il se réservait le soin d'y introduire les modifications convenables.

En effet, après en avoir fait un examen préalable, la Commission et l'Administration, s'étant transportées sur les lieux, ont fait ensemble une estimation consciencieuse de la valeur des maisons à exproprier, des indemnités à donner aux locataires, et des matériaux et des excédants de terrain à revendre, etc. En même temps M. l'architecte-voyer faisait, de son côté, une estimation réelle, et il s'est trouvé qu'elle était presque en tout semblable à la nôtre. D'autre part, M. l'architecte-voyer nous a présenté un plan et exposé quelques idées pour la construction d'une nouvelle salle de spectacle.

Il est résulté, pour nous, de ce double examen, deux convictions : la première, c'est que la rue Neuve-Beaufaire devait être, non pas seulement avancée, mais entièrement terminée; qu'il était indispensable d'englober dans ce travail l'achèvement de la rue de la Fidélité, et que la construction de la salle de spectacle était également une œuvre aussi belle qu'utile. La deuxième, c'est qu'un emprunt de 300,000 fr. serait insuffisant et qu'il ne permettrait pas de terminer ces travaux, si on voulait les entreprendre. En effet, les estimations exigeaient :

Pour la rue de la Fidélité, une somme de . . . . .	20,000 fr.
Pour la rue Neuve-Beaufaire, une de . . . . .	150,000 fr.
Et pour la salle de spectacle, une de . . . . .	250,000 fr.
Total . . . . .	420,000 fr.

Enfin nous avons reconnu, de plus, que ces deux ordres de travaux devaient et pouvaient avec avantage marcher simultanément, et être enveloppés dans un seul et même emprunt.

Dans ces estimations on a compris et défalqué, comme atténuation, la valeur des matériaux de démolition et celle des portions de terrain ou de maisons à revendre. La Commission espère que ces estimations ne seront pas dépassées dans l'application, parce que les offres de l'Administration seront équitables, parce que les propriétaires comprendront que la ville ne leur doit que la valeur réelle de leurs propriétés, et non pas une valeur idéale; parce qu'enfin le jury d'expropriation, arbitre souverain pour déterminer les valeurs, saura, dans la fixation des prix, prendre en considération, comme c'est son droit et aussi son devoir, la plus-value donnée à celles de ces maisons, dont une partie restera au propriétaire.

C'était donc un total de 420,000 fr. à emprunter. Nous étions loin du chiffre primitif. Aussi nous semble-t-il convenable de vous présenter quelques observations pour vous démontrer les avantages et la nécessité du projet de l'Administration.

Commençons par déclarer, qu'en parlant de la Commission, je comprends avec elle par cela même l'Administration. Sachez bien, Messieurs, que le plus parfait accord a régné entre elle et nous, que nous sommes unanimes sur tous les points, qu'il n'y a initiative par personne, et que les idées et les résolutions se sont confondues en une seule pensée

Je me servirai donc souvent du mot seul : la Commission, pour éviter des redites.

#### PREMIÈRE PARTIE. — LES TRAVAUX.

##### 1° Les rues.

La Commission place, au nombre des travaux d'une utilité incontestable, l'achèvement de rues, qui depuis longtemps est réclamé dans quelques quartiers de la ville.

Lorsque le quartier de la levée d'Enceinte s'est créé, lorsque la population s'est dirigée de ce côté, le centre de la ville, autrefois recherché, a été délaissé; les valeurs vénales s'y sont successivement et constamment amoindries et dépréciées; la diminution est aujourd'hui près de moitié. Cependant les charges de toute nature sont restées les mêmes; la base de l'impôt établi sur la valeur locative ancienne, n'a pas été modifiée depuis, quoique les revenus soient notablement réduits, et les parties les moins favorisées sont celles qui supportent les charges les plus lourdes. Il est, sans doute, bien difficile d'empêcher ce déplacement, mais il est, alors, d'autant plus équitable de répartir les bienfaits sur tous les quartiers, et de venir en aide à ceux qui souffrent, en leur consacrant une partie des ressources disponibles.

Et d'ailleurs établir des communications faciles et promptes, abrégier les distances, faciliter les rapports, c'est rendre ou conserver le mouvement, l'activité et la vie à ceux qui les ont perdus, ou qui sont menacés de les perdre.

En outre, c'est appeler des constructions et donner pendant plusieurs années du travail aux ouvriers du bâtiment. Une vieille maison, qui tombe, est remplacée par une nouvelle. Une maison ne peut rester longtemps auprès d'une construction plus moderne; elle tombe aussi pour faire place à une construction neuve et mieux appropriée aux conditions de l'existence actuelle. C'est la contagion du bien.

Ces travaux sont de longue durée. Ils sont par cela même réservés aux ouvriers de la ville, auxquels ils procurent pendant longtemps du bien-être et de l'aisance.

L'augmentation de la consommation en est aussi la conséquence, et l'octroi en profite par les divers droits qu'il perçoit. Les constructions nouvelles accroissent l'impôt foncier, sur lequel vous prélevez votre part, la recette grossit et la ville y trouve une certaine compensation aux sacrifices qu'elle s'impose.

Enfin l'hygiène publique y gagne; en donnant accès à l'air et au soleil, on assainit des quartiers insalubres et obscurs, et l'on diminue les causes si nombreuses de maladie.

La rue de la Fidélité est en instance depuis 1836; elle mettait en communication les rues Beaurepaire et Saint-Nicolas avec la rue de la Petite-Bilange et du Port-Chevalier, plus tard avec le quai Saint-Nicolas. La Ville, à cette époque, avait pris des engagements avec les propriétaires, qui, sur la foi de ses promesses, ont bâti. Mais, devant le temps d'arrêt de la Ville, les constructions se sont arrêtées, et la valeur de ces immeubles a plutôt perdu que gagné. Il y a donc là un dommage pour les habitants à réparer et pour la Ville une dette à acquitter.

La rue Neuve-Beaurepaire date de huit ans plus tard; elle a bien été commencée, il est vrai; mais au lieu de marcher résolument, avec suite et persévérance, on l'a faite lentement, de pièces et de morceaux, sans aucun ensemble. Disons, comme excuse, qu'il n'y avait pas de fonds spéciaux et libres affectés aux achats; qu'on n'avait pas fait dès le principe l'estimation des terrains ni des maisons. Ne sachant pas au juste à quoi l'on s'était engagé, on n'osait pas regarder au fond de l'affaire, on ne terminait rien. On a frappé d'une grande dépréciation tous ces immeubles, qui, sous le coup d'une expropriation, ne pouvaient se louer, se vendre ou se réparer qu'avec peine. Les acquisitions partielles ont rendu les alignements disgracieux, la circulation difficile. Enfin, cet état de choses pèse constamment sur le budget. Il est donc indispensable de le faire disparaître, en procédant à l'entier achèvement de cette rue.

Vous vous rappelez, Messieurs, les deux pétitions qui vous ont été adressées, relativement au percement de la rue Cendrière. Votre Commission a étudié ce projet, qui lui a paru excellent. En effet, en débouchant ce quartier, on dégage l'extrémité de l'artère qui, du sud au nord, partant de la rue de la Chouetterie, traverse la rue des Payens, le carrefour Tribouillet et la rue Cendrière, en venant aboutir à la maison Marquis, de la rue Saint-Jean. L'utilité d'un pareil travail est évidente à tous les yeux. Aussi, la Commission a-t-elle manifesté le désir de le comprendre avec les deux autres. Mais M. le Maire lui a fait observer, en reconnaissant l'opportunité et les avantages de ce projet, qu'il vaudrait mieux y affecter, dans le budget normal de 1862, les fonds restés disponibles et inscrits pour la rue Neuve-Beaurepaire. Ces fonds sont de 7,800 fr. Le

supplément serait pris au boni de l'exercice de l'année prochaine et des suivantes. Ce mode de paiement ne surchargerait pas l'emprunt et ne gênerait pas la marche de l'Administration, dont il n'absorberait pas les ressources. La Commission s'est rendue à cet avis, et il a été convenu, que si le travail ne se faisait pas cette année, par une raison quelconque, l'allocation, portée au budget, serait maintenue à la caisse de service, où elle produirait intérêt, et représentée au budget suivant, avec destination spéciale, jusqu'à exécution complète.

##### 2° La salle de spectacle.

La salle de spectacle actuelle présente un si grand nombre d'inconvénients, connus de tous, qu'il serait fastidieux de les signaler. Il faut de toute nécessité la réparer ou la reconstruire.

La réparer, ce serait perpétuer à grands frais tous ses défauts. Aussi, la Commission a-t-elle adopté le projet de reconstruction.

L'emplacement sera conservé. Il appartient à la ville; il réunit tous les avantages; il est magnifique; au débouché du pont, à l'entrée de la ville, avec des vues superbes sur la Loire, façade sur deux grandes places, dégagement de tout autre bâtiment, proximité du fleuve, accès nombreux et facile, etc.

Le plan, qui nous a été présenté par M. l'architecte-voier, est sans doute fort beau. Il a été dressé d'après les études et la comparaison la plus attentive des plans des plus beaux théâtres de France, et il promet de répondre aux nombreuses exigences de l'art, du goût et des habitudes de notre époque. Mais vous comprenez, Messieurs, que dans votre Commission, personne ne pouvait avoir la prétention de donner un avis, et surtout vous présenter une résolution, par rapport à ce plan. Aussi, approuvant l'idée de M. le Maire, de le renvoyer plus tard à une commission spéciale, votre Commission, en égard à l'état de vos finances, se borne à vous proposer de voter, pour la nouvelle salle de spectacle, une allocation de 250,000 fr., et à la condition essentielle et très-positive que l'on se renfermera avec une extrême précision dans des devis, bien faits, clos et arrêtés à ce chiffre, afin que cette allocation, déjà considérable, ne puisse en aucun cas être jamais dépassée.

La Commission, croyant avoir envisagé la question des travaux à exécuter sous toutes ses faces, après de longues délibérations, vous en propose la solution avec une entière confiance, c'est-à-dire d'adopter en premier lieu :

1° L'achèvement de la rue de la Fidélité, avec une allocation de . . . . .	20,000 fr.
2° L'achèvement de la rue Neuve-Beaurepaire, avec une allocation de . . . . .	150,000
3° La construction d'une nouvelle salle de spectacle, avec une allocation de . . . . .	250,000
Total . . . . .	420,000 fr.

Il nous reste à examiner avec vous la question de l'emprunt.

#### DEUXIÈME PARTIE. — L'EMPRUNT.

Messieurs, qui veut la fin, veut les moyens. Une fois la nécessité des travaux bien démontrée et reconnue, il faut de l'argent pour les exécuter; de là la nécessité de contracter un emprunt.

Le mot emprunt est de ceux qui sonnent mal à l'oreille; on est tenté de croire qu'il est synonyme de ruine. Emprunter, c'est être mal dans ses affaires; emprunter, c'est se ruiner. Si cela est vrai quelquefois, c'est pour les particuliers; mais cela est faux, lorsqu'il s'agit d'une association, d'une commune, d'un Etat.

Il est évident qu'une ville n'a jamais à sa disposition une somme bien considérable. Ses dépenses étant calculées sur ses revenus, elle emploie ses ressources chaque jour et chaque année; mais elle ne thésaurise pas; elle ne peut, elle ne doit pas le faire. Elle a seulement, à la fin de chaque exercice, un excédant de recettes, toujours faible et à peu près le même, avec lequel elle est incapable d'entreprendre rien d'important. Et si, ce qui est inévitable, il lui faut exécuter de grands travaux qui exigent un très-gros capital, force est bien à la ville d'emprunter ce capital, qu'elle ne possède jamais. Que fait-elle alors? Elle réalise le capital d'une portion disponible de son revenu, afin de l'appliquer à ces travaux devenus urgents. Est-ce la se ruiner? Ce capital sera-t-il perdu, compromis même? Aucunement. Il sera parfaitement utilisé et transformé en établissements importants, qui profiteront à cette ville de grands et nombreux avantages, et qui feront circuler la vie et le bonheur dans toutes les classes de cette grande association qui constitue la cité! C'est donc, au contraire, rendre productif un argent qui demeurerait stérile; c'est le grain de blé qui, au lieu de rester isolé et inutile au fond d'un sac, germé, se développe et se multiplie en cent grains semblables, lorsqu'il est confié à une terre fertile.

L'erreur, que nous combattons, dérive d'une doctrine fautive, qui prétend que la fortune publique doit être administrée comme la fortune particulière. Grave erreur, en effet! On oublie qu'il n'y a pas la moindre similitude entre une ville et un individu. L'un vit peu de temps et meurt; sa vie est exposée à mille catastrophes, sa postérité elle-même s'éteint après quelques années; l'autre est éternel, résiste à l'adversité, se développe et progresse continuellement. Celui-là est seul; celui-ci est collectif. L'individu qui emprunte aujourd'hui doit rendre tôt ou tard; il est grévé par le capital qu'on lui prête, et sa position empire. Mais une commune qui emprunte, se libère en même temps chaque année; elle ne doit rien, pour ainsi dire, puisqu'elle a assuré le remboursement de son emprunt en le contractant; elle n'a plus rien à rendre jamais; et quand elle se trouvera libérée, ce jour-là, elle sera plus riche et plus prospère qu'auparavant. Enfin, l'individu agit à sa guise, avec témérité souvent. Il n'a pas de tuteur qui l'oblige à n'emprunter qu'à la condition et avec la possibilité de se libérer et dans un délai fixé. Toutes ces salutaires obligations sont au contraire imposées à la ville, et c'est là sa sauvegarde. Nous croyons que ce sont là les vrais principes.

Mais si l'emprunt est convenable, est-il possible? — La Commission répond oui.

L'exposé, qu'elle vous a fait après un examen très-attentif de l'état de vos finances, a dû vous démontrer, et il ne faut pas le perdre de vue, que chaque année, à la fin de l'exercice, il restait un fonds disponible, d'environ . . . . . 21,000 fr.

Que le rendement brut de l'octroi, en progression constante, calculé depuis deux ans à 200,000 fr. seulement, avait atteint le chiffre de 219,000, c'est-à-dire un excédant de . . . . . 19,000 fr.

C'est un chiffre qui peut sembler acquis désormais, et nous négligeons quelques appoints que l'on pourra encore percevoir.

Qu'il reste disponibles 10 centimes additionnels extraordinaires aux quatre contributions directes, sur les 20 centimes que la loi vous autorise à créer, et pouvant produire . . . . . 15,000 fr.

A ces ressources actuelles, on peut ajouter celles dont la perspective n'est pas éloignée. Le 15 septembre 1868 expirera la dernière annuité de l'emprunt de 110,000 fr., soit 12,410 fr., qui devenant libres pourront s'appliquer au nouvel emprunt. Certes il ne faut pas se lancer trop dans l'avenir ni escompter des recettes problématiques, mais il est permis de faire remarquer que, pendant 5 ou 6 ans, il va sortir de terre d'immenses constructions. L'Ecole impériale de cavalerie, les Hospices, la salle de spectacle, les constructions nouvelles particulières, aussitôt que l'achèvement et le percement de nos rues auront donné l'impulsion, semblent véritablement promettre à l'octroi de beaux revenus qui viendront en aide à la marche de l'Administration. En présence de pareilles ressources, devant un avenir aussi rassurant, il est certain qu'il n'y a aucune témérité à disposer d'une somme suffisante pour acquitter les annuités d'un nouvel emprunt de 420,000 fr.

Voici le système d'emprunt qui nous a semblé le plus favorable aux intérêts de la ville.

La Commission avait espéré que l'emprunt se ferait à un très-long terme; mais il faut se résigner à celui de 30 ans. L'Etat n'en accorderait pas un plus long à une ville de l'importance de la nôtre. Tel qu'il est, il nous offre des avantages et des facilités plus considérables qu'autrefois; le fardeau sera réparti sur un plus grand nombre d'années et sur une génération de plus, et sera moins lourd pour nous. Il nous permettra encore d'entreprendre, plus tôt qu'il n'eût été possible, d'autres travaux moins urgents et non moins utiles que ceux d'aujourd'hui.

Cet emprunt ne pourra pas être autorisé par les Chambres et par le gouvernement avant le mois de mai 1862, ni réalisé avant le 31 décembre de la même année. Il ne restera donc que six ans et non pas sept ans à passer avant l'extinction de l'annuité de 12,410 fr.

Pour ne pas gêner la marche des affaires courantes, pour laisser à l'Administration municipale une somme assez forte et propre à parer aux dépenses imprévues qui surviennent chaque année, ainsi que l'expérience le prouve, la Commission a pensé, comme M. le Maire l'avait indiqué dans son exposé, qu'il ne fallait pas charger les annuités des six premières années autant que les autres, et que l'on arriverait à ce résultat, en se contentant de payer seulement l'intérêt à 5 0/0 du capital emprunté pendant ces années, c'est-à-dire 21,000 fr., et en commençant l'amortissement à la septième année, époque à laquelle la somme de 12,410 fr. ferait retour et serait appliquée aux annuités de 30,500 fr. des vingt-quatre dernières années.

Dans cette combinaison, l'Administration municipale se fera autoriser à créer les 10 centimes

additionnels extraordinaires, dont la ville peut encore disposer et qui produiront . . . 15,000 fr.

Elle prendra sur les fonds restés disponibles à la fin de chaque exercice, et vous savez qu'il y a à peu près 20 à 21,000 fr., la somme de . . . 6,000 fr.

Ce qui représente, en total, l'annuité exigible les six premières années, de . . . 21,000 fr.

La septième année, en 1869 et suivantes jusqu'à la trentième, on continuera de percevoir sur les 10 centimes additionnels extraordinaires . . . 15,000 fr.

On attribuera à cette annuité le montant de celle qui remboursait l'emprunt de 110,000 fr., laquelle sera expirée, c'est-à-dire . . . 12,410 fr.

et on prélèvera sur le boni du budget ordinaire l'appoint, pour solde, de . . . 3,090 fr.

Total égal . . . 30,500 fr.

Tel est le système d'emprunt, fort simple, qui a paru le meilleur et le plus facile à votre Commission. Pour le réaliser, il est probable qu'on ne s'adressera pas au Crédit foncier. Cet établissement exige que le remboursement commence dès la première année, en payant les intérêts. Il sera plus convenable de créer des obligations de 500 francs, comme on l'a fait pour le dernier emprunt, échelonnées de telle sorte que l'Administration municipale n'ait à payer par an que 21,000 francs pendant les six premières années. En faisant un appel au crédit particulier, nous pensons que cet appel sera entendu, et que, grâce à la bonne situation de nos finances et à la prudence, bien connue de tous, avec laquelle elles sont administrées, l'emprunt de 420,000 francs sera couvert promptement et à temps utile.

En terminant ce long travail, nous devons encore vous présenter une dernière observation. Lorsque, dans six ans, l'annuité de 12,410 francs sera disponible, six ans plus tard et c'est une période bien courte, une autre somme annuelle de 16,000 francs fera retour à la Ville par l'extinction de la dernière annuité de l'emprunt de 210,000 francs. Vous voyez, Messieurs, que si vous employez vos ressources dans des travaux utiles et variés, ce n'est jamais sans qu'elles fassent retour assez promptement et tout entières : ce qui confirme la théorie que j'ai exposée devant vous. L'équilibre de vos finances n'est jamais dérangé ; vous êtes constamment en mesure de servir le courant et de subvenir à l'imprévu ; l'avenir n'est pas engagé plus qu'il ne convient, et nos successeurs, auxquels vous aurez laissé des œuvres belles et durables et une situation solide, loin de vous adresser un reproche, diront, avec justice, nous aimons à le croire, que vous avez compris les véritables intérêts de la Ville et acquis quelques droits à leur reconnaissance.

Tels sont, Messieurs, les travaux et le système financier, que votre Commission, aidée des vives lumières et de l'expérience profonde de l'Administration municipale, et après un long et consciencieux examen, a l'honneur de soumettre à vos appréciations éclairées.

La Commission propose au Conseil municipal le projet suivant de délibération :

PROJET DE DÉLIBÉRATION.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le rapport de la Commission, et après examen de la situation financière ;

Considérant que l'achèvement des rues de la Fidélité et Neuve-Beaurepaire, ainsi que la construction d'une nouvelle salle de spectacle, sont utiles et urgents ;

Considérant que la prudence et l'économie, qui ont présidé depuis si longtemps à l'administration des deniers de la commune, permettent aujourd'hui de recourir largement au crédit ;

Considérant qu'il est d'une bonne gestion financière de satisfaire aux besoins et aux exigences d'une ville, en tirant parti de ses ressources dans la mesure convenable ;

Considérant que si l'opportunité de nos travaux est évidente, l'opportunité d'un emprunt ne l'est pas moins, en égard à l'état de nos finances et aux facilités du crédit,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le Conseil déclare qu'il y a utilité publique à faire l'achèvement de la rue de la Fidélité ; l'achèvement de la rue Neuve-Beaurepaire, et la construction d'une nouvelle salle de spectacle, conformément aux plans et aux devis que M. l'architecte-voyer dressera et déposera aux archives de l'Hôtel-de-Ville.

Art. 2. — M. le Maire est autorisé à se pourvoir auprès de qui de droit, à l'effet d'obtenir l'autorisation de contracter, par tout mode qu'il jugera convenable, un emprunt de 420,000 fr., remboursable dans une période qui ne dépassera pas trente années, et à la condition que l'intérêt n'excèdera pas 5 0/0 du capital emprunté.

Art. 3. — Sur l'emprunt de 420,000 fr. une somme de 170,000 fr. sera affectée avec destination spéciale à l'achèvement de ces deux rues, savoir :

A la rue de la Fidélité . . . 20,000 fr.

A la rue Neuve-Beaurepaire . . . 150,000 fr.

Une autre somme de 250,000 fr. sera affectée aussi avec destination spéciale à la construction de la salle de spectacle . . . 250,000 fr.

Art. 4. — M. le Maire est autorisé à se pourvoir auprès de qui de droit pour obtenir l'autorisation de créer 10 centimes additionnels extraordinaires aux quatre contributions directes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1863.

Art. 5. — Les annuités de remboursement de l'emprunt seront divisées en deux séries, la première de six années, la deuxième de vingt-quatre années.

L'annuité de chacune des six premières années, première série, sera de . . . 21,000 fr.

L'annuité de chacune des vingt-quatre années, deuxième série, sera de . . . 30,500 fr.

Art. 6. — Il sera pourvu au paiement des annuités des six premières années au moyen d'une somme de . . . 6,000 fr.

prise sur les fonds restés disponibles du budget ordinaire, et d'une somme de . . . 15,000 fr. prise sur le produit des 10 centimes additionnels extraordinaires qui seront imposés.

Le paiement des annuités des vingt-quatre dernières années se fera moyennant le produit susdit des 10 centimes additionnels extraordinaires, de . . . 15,000 fr.

moyennant la somme de . . . 12,410 fr.

provenant de l'extinction, en 1868, de l'annuité de l'emprunt de 110,000 fr., et moyennant un appoint de . . . 3,090 fr.

pris sur le boni du budget ordinaire. Total . . . 30,500 fr.

Art. 7. — M. le Maire est autorisé : 1<sup>o</sup> à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétés de toute nature, nécessaires à l'exécution des travaux ci-dessus indiqués, lorsque la présente délibération aura été approuvée par les autorités compétentes ; 2<sup>o</sup> à régler, soit à l'amiable, soit par la voie du jury d'expropriation, les indemnités qui pourraient être dues aux locataires.

Art. 8. — M. le Maire est autorisé à vendre, soit à l'amiable, soit aux enchères, les matériaux de toute sorte à provenir de la démolition des bâtiments et constructions dont l'emplacement sera livré à la voie publique, ainsi que les excédants de terrains et de maisons qui ne seraient pas compris dans l'alignement. Le produit de ces ventes sera porté au budget supplémentaire des recettes de l'exercice où les ventes auront eu lieu.

Ce projet de délibération a été adopté par le Conseil municipal.

Les Conseils d'arrondissement se réuniront le 23 juillet, pour la première partie de leur session, dont la durée est fixée à trois jours.

Il faut se hâter de parler de la comète avant qu'elle disparaisse. On a souvent demandé aux savants d'expliquer ce qu'il adviendrait de la terre si, dans son mouvement de rotation, elle était rencontrée par une comète. Cette éventualité, sur laquelle les imaginations se sont évertuées, se serait produite tout récemment, si l'on en croit une intéressante communication que vient d'adresser au *Times* M. Hind. Voici ce que dit le célèbre astronome anglais.

« Il est probable que dans la journée du dimanche 30 juin, la terre a traversé la queue de la comète à une distance de deux tiers environ de son extrémité à partir du noyau.

« La tête de la comète était dans l'écliptique à six heures après midi, le 28 juin, à une distance de 13,000,000 milles de l'orbite de la terre ; sa longitude, vue du soleil, étant à 279 degrés 1 minute. La terre, à ce moment, était à 2 degrés 4 minutes derrière ce point, mais elle a dû y arriver, peu après dix heures, dimanche dernier. La queue d'une comète est rarement un prolongement exact du rayon de transmission ou de la ligne joignant le noyau avec le soleil : à son extrémité, elle décrit presque invariablement une courbe.

« D'après le degré de la courbe constaté le 30 et la direction de la comète, je pense que la terre a très-probablement rencontré la queue de l'astre dans la matinée de ce jour, ou bien elle se trouvait dans une région qui avait été balayée quelques instants auparavant par la substance cométaire.

« Je puis ajouter que dimanche soir, alors que la comète était si apparente dans la région nord du ciel, il se produisit une phosphorescence ou illumination de la voûte azurée, que j'attribue à une lueur boréale. Cette phosphorescence inusitée fut observée par plusieurs personnes, et en songeant au peu de distance qui nous séparait ce soir-là de la comète, ce peut être un point digne d'investigation, à savoir

qu'un tel effet puisse être attribué à notre proximité des régions où elle se trouve.

« Si une semblable illumination du ciel a été remarquée généralement sur la surface de la terre, ce fait serait alors très-significatif. »

On sait que Newton croyait que les comètes remplaçaient, pour les planètes, le germe productif de l'humidité. Cette humidité doit avoir une source de renouvellement.

Les pluies abondantes de ces derniers jours sont-elles des preuves et des conséquences de ces données ?

M. Hind signale ces faits à l'attention des hommes compétents.

Pour chronique locale : P. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

On lit dans la partie non-officielle du *Moniteur* : Les eaux de Vichy continuent à faire beaucoup de bien à l'Empereur. Les nouvelles données par l'*Indépendance belge* sont donc complètement fausses. Le docteur Rayer, que ce journal annonce avoir été appelé en toute hâte à Vichy, n'a pas quitté Paris.

Berlin, le 14 juillet. — On mande de Bade dimanche. Un attentat a eu lieu, ce matin, contre le roi de Prusse. Un jeune homme d'Odessa, qui fait ses études à Leipzig, a tiré un coup de pistolet sur le roi. S. M. n'a reçu qu'une légère contusion au cou et a pu rentrer chez elle à pied. L'auteur de l'attentat a été arrêté immédiatement.

On mande de Leipzig, le 15. L'auteur de l'attentat contre le roi de Prusse s'appelle Becker ; il est âgé de 21 ans, il a antérieurement fait ses études à Vienne et n'appartient à aucune association. Le logement qu'il occupe ici a été mis sous scellés, hier soir. — Havas.

TAXE DU PAIN du 16 Juillet.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes . . . . . 21 c. 66 m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes . . . . . 19 c. 16 m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes . . . . . 16 c. 66 m.

NOTA. — Cette taxe ne s'applique qu'à la commune de Saumur et ne concerne en rien les autres communes de l'arrondissement, dont les Maires restent complètement libres de taxer, comme bon leur semble, le prix du pain, dans leur circonscription municipale, d'après les bases particulières fournies par leur localité.

Marché de Saumur du 13 Juillet.

Froment (hec. de 77 k.) 24 45	Huile de lin . . . . .	49 —
2 <sup>e</sup> qualité, de 74 k. 23 50	Paille hors barrière	30 12
Seigle . . . . . 16 —	Foin . . . . . id.	75 3/4
Orge . . . . . 11 60	Luzeine (les 750 k.)	70 20
Avoine (entrée) . . . 13 50	Graine de trèfle . . .	60 —
Fèves . . . . . 18 —	— de luzeine . . . . .	50 —
Pois blancs . . . . . 26 —	— de colza . . . . .	28 30
— rouges . . . . . 26 —	— de lin . . . . .	28 —
Cire jaune (50 kil) . 190 —	Amandes en coques	—
Huile de noix ordin. 60 —	(l'hectolitre) . . . . .	—
— de chenevis . . . 48 —	— cassées (50 k.) . . .	66 —

COURS DES VINS (1).

BLANCS.

Coteaux de Saumur 1859 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité	120 à	»
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	100 à	»
Ordin., environs de Saumur, 1860, . . .	1 <sup>re</sup> id.	70 à	»
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	55 à	»
Saint-Léger et environs 1860 . . . . .	1 <sup>re</sup> id.	55 à	»
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	50 à	»
Le Puy-N.-Dame et environs, 1860, . . .	1 <sup>re</sup> id.	55 à	»
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	50 à	»
La Vienne, 1860 . . . . .		45 à	50

ROUGES.

Souzay et environs 1859 . . . . .		120 à	»
Champigny, 1858 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité	260 à	»
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	210 à	»
Id. 1859 . . . . .	1 <sup>re</sup> id.	210 à	»
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	140 à	»
Varrains, 1860 . . . . .		60 à	»
Id. 1859 . . . . .		120 à	140
Bourgueil, 1859 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité	130 à	»
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	140 à	»
Id. 1860 . . . . .	1 <sup>re</sup> id.	55 à	»
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	45 à	»
Restigny 1860 . . . . .		50 à	»
Chinon, 1859 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité	150 à	»
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	120 à	»
Id. 1860 . . . . .	1 <sup>re</sup> id.	55 à	»
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	50 à	»

(1) Prix du commerce.

BOURSE DU 13 JUILLET.

5 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 67 65

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 97 45.

BOURSE DU 15 JUILLET.

5 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 67 60.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 97 45.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> LABICHE, avoué à Saumur.

### PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Guérin, huissier à Saumur, en date du 15 juillet 1861, enregistré, et à la requête de M. Charles Louvet, propriétaire, demeurant à Saumur, officier de la Légion d'Honneur, député au Corps-Législatif, maire de la ville de Saumur, agissant en cette qualité et dans l'intérêt de ladite ville, pour lequel éléction de domicile a été faite en l'étude de M<sup>e</sup> Labiche, avoué à Saumur, Notification a été faite :

1<sup>o</sup> A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de première instance de Saumur, en son parquet, sis au Palais-de-Justice;

2<sup>o</sup> A dame Louise Poirier, épouse de M. Alphonse Normandine, serrurier, demeurant à Saumur,

De l'expédition dûment en forme d'un acte fait au greffe du tribunal civil de première instance de Saumur, le 26 juin dernier, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M<sup>e</sup> Labiche, avoué près ledit tribunal, et de M. le Maire de la ville de Saumur, de la copie collationnée et enregistrée gratis à Saumur, le 26 juin dernier, d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Leroux et son collègue, notaires à Saumur, le 21 mai 1861, enregistré, et contenant vente au profit de la ville de Saumur, par M. Alphonse Normandine, serrurier, et M<sup>me</sup> Louise Poirier, sus-nommés, et pour cause d'utilité publique, du terrain nécessaire à l'élargissement de la rue du Marché-Noir, tel qu'il est déterminé au plan de la ville de Saumur, pour l'alignement de la rue du Paradis; ce terrain contient en superficie 33 mètres 37 centimètres.

Cette vente a été ainsi faite moyennant le prix principal de dix mille francs, que la ville s'est obligée à payer aux vendeurs, le 30 juillet 1861, sans intérêts jusqu'à cette époque.

Il a été stipulé, en outre, que la ville de Saumur céderait gratuitement, à titre d'indemnité, aux époux Normandine, après l'acquisition qu'elle aurait faite de la maison de la veuve Biémond, une petite portion de terrain dépendant de cette maison et située entre les murs de la maison Normandine et de celles Leroy et Perroteau, lequel terrain a, dans la partie joignant le mur de la maison Normandine, 2 mètres 70 centimètres de largeur, puis longe les deux murs des maisons Perroteau et Leroy dans une longueur de 7 mètres, où il se termine, ayant à cet endroit 1 mètre 30 centimètres de largeur.

Avec déclaration aux sus-nommés que ladite notification leur était faite pour qu'ils eussent à requérir, si bon leur semblait, dans le délai de deux mois fixé par la loi, telles inscriptions d'hypothèques légales qu'ils jugeraient convenables, et que faute par eux de le faire dans ledit délai, et icelui expiré, l'immeuble dont s'agit passerait à la ville de Saumur, franc et libre de toutes dettes et charges de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial, que les anciens propriétaires dudit immeuble sont, outre les vendeurs: 1<sup>o</sup> dame Jeanne-Françoise-Rosalie Decorce, propriétaire, veuve de M. Gabriel-Pierre Hervé, de Bourgueil; 2<sup>o</sup> Marie-Jeanne-Chantal-Catherine Pie, épouse de M. Aimé Verdou;

Et que tous ceux, autres que les sus-nommés, du chef desquels il pour-

rait être requis des inscriptions à raison d'hypothèques légales, n'étant pas connus de M. le Maire de la ville de Saumur, il ferait publier ladite notification conformément à la loi.

Fait et rédigé par l'avoué licencié soussigné, le 16 juillet 1861.

(373) Signé: LABICHE.

### A VENDRE OU A LOUER GRANDE MAISON

AVEC TOUTES SERVITUDES DESIRABLES,  
Rue Saint-Nicolas.

S'adresser à M. BARRABANT, fabricant de billards, 33. (232)

### PRODUITS PHARMACEUTIQUES

approuvés par l'Académie impériale de Médecine  
POUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS IL FAUT S'ASSURER  
QUE LES ÉTIQUETTES PORTENT LA SIGNATURE DE L'INVENTEUR.

**POUDRE SULFUREUSE DE MIN. POUILLET**  
Pour préparer soi-même, instantanément et avec la plus grande économie, une eau sulfureuse pour boisson, dont les propriétés médicinales sont les mêmes que celles des eaux sulfureuses naturelles les plus renommées. No 3000  
No 3000 Pouillet

**PILULES D'ÉLÉTHÉR DU D<sup>r</sup> CLERTAN**  
Seul moyen d'administrer à doses fixes l'Élther, dont l'usage est si efficace contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse. Clertan

**POUDRE DE ROGÉ**  
Purgatif aussi sûr qu'agréable  
Pour préparer soi-même la véritable limonade de Rogé au citrate de magnésie, il suffit de faire dissoudre un facon de cette Poudre dans une bouteille d'eau. L'Académie a constaté que ce purgatif, le plus agréable de tous, est aussi efficace que l'eau de Sedlitz. Rogé

**PASTILLES ET POUDRE DU D<sup>r</sup> BELLOC**  
Par l'emploi de ce charbon tout spécial, l'appétit revient et la constipation disparaît chez les personnes atteintes de maladies nerveuses de l'estomac et des intestins, et chez celles dont la digestion ne s'opère qu'avec difficulté. Belloc

**PILULES DE VALLET**  
Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et dans tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins. Vallet

**PHARMACIENS DÉPOSITAIRES**  
Angers, Menière; — Baugé, Flaire; — Beaufort, Moussu; — Chalennes-sur-Loire, Martinet; — Châteauneuf-sur-Sarthe, Hossard; — Cholet, A. Bontemps; — Doué-la-Fontaine, Maillet; — Saumur, Damicourt. (188)

### MAISON

**A VENDRE OU A LOUER,**  
Avec jardin et habitation de jardinier, située sur la levée d'Enceinte. S'adresser à M<sup>me</sup> veuve BERNARD.

**A CÉDER DE SUITE  
UNE PETITE AUBERGE**  
TRÈS-BIEN ACHALANDÉE,  
Située dans un des bons quartiers de Saumur.  
S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**  
Présentement ou pour la Saint-Jean prochaine,

LE 1<sup>er</sup> ET LE 2<sup>e</sup> ÉTAGE d'une maison, récemment construite, située à l'angle des rues Beaurepaire et d'Orléans, avec balcon régnant sur les deux rues.

Les appartements du premier étage, disposés pour salons ou magasins, pourraient recevoir des modifications dans leur distribution, si le locataire le désirait.

S'adresser à M. RICHARD père, sur les Ponts. (110)

**A LOUER**  
Pour la Saint-Jean 1862,  
L'HOTEL  
DE LA BOULE D'OR  
A Saumur.

S'adresser à M. OLIVIER, rue de Bordeaux, 5, à Saumur. (366)

**A LOUER  
MAISON**  
Rue Beaurepaire.  
S'adresser à M<sup>me</sup> BOUCHET, même rue, n<sup>o</sup> 33. (362)

**A LOUER**  
Une Remise, une Écurie à deux chevaux, grenier au-dessus, AVEC UN PIED-A-TERRE,  
Composé d'une cuisine, deux chambres à coucher et cabinet de toilette, une mansarde et un grenier.  
S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, à Saumur. (346)

### Changement de Domicile.

LEFFET, PEINTRE, rue Saint-Nicolas, n<sup>o</sup> 92, a transféré son atelier de peinture, rue des Forges, n<sup>o</sup> 5.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

On demande un PETIT CLERC.

M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un CLERC. (235)

### FOURS A CHAUX DE SAINT-MACÉ.

Le public est prévenu que le fourneau à chaux de Saint-Macé, exploité jusqu'à présent par M. Vincent Forestier, l'est maintenant par M. de Saint-Pern.

On y trouvera toujours de la chaux de première qualité à 2 fr. l'hectolitre, prise au fourneau, et payable comptant avec escompte, ou à six mois sans escompte, et de la cendre de chaux à 65 centimes l'hectolitre.

Les personnes qui voudraient en avoir n'ont qu'à écrire à M. Paul Gérard, à Trèves, par les Rosiers, et elles seront sûres d'être servies promptement et consciencieusement. (337)

Usine à vapeur pour la trituration du soufre, de SYLVAIN ESPITALIER FILS, à Cette (Hérault.)

**GUÉRISON DE LA VIGNE,**  
Soufrage infailible.

Dépôt de soufre de Sicile, trituré et bluté, garanti pur de tout mélange, chez DUVAU-GIRARD fils, négociant en vins à Saumur.

Prix: 35 fr. le sac de 100 kilos.  
Sac compris, pris au dépôt à Saumur ou dans une gare quelconque du département. (170)

### GLANDS DOUX

Produit efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants, qui détruit l'effet irritant du café des Illes. — Pour éviter les contrefaçons, exiger PAQUETS JAUNES, BOUTS VERTS et NOTICE ROSE. — Dépôt dans les maisons d'épicerie et droguerie.  
Signés: LÉCOQ ET BARCOIN.

**ODONTINE**  
Eau dentifrice, ODONTALGIQUE  
Rue Saint-Honoré, 154, à Paris  
Le savant professeur, membre de l'Académie de médecine, qui a composé ces dentifrices, a fait une découverte réellement utile à l'hygiène de la bouche, car l'Odontine et l'Élixir odontalgique BLANCHISSENT LES DENTS (sans en altérer l'émail), ENTRETIENNENT LA PURETÉ DE LA BOUCHE, PRÉVIENNENT ET ARRÊTENT LA CARIE.  
DÉPÔT CHEZ LES PRINCIPAUX PARFUMEURS  
A Saumur, M. BALZEAU-PLISSON, parfumeur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

### SAVON A LA FLEUR D'AMIDON

Ce Savon se recommande particulièrement par ses propriétés onctueuses et rafraîchissantes, ainsi que par la finesse et la distinction de son parfum. Il blanchit et purifie la Peau, et son action est tellement douce, que les Dames et même les Enfants peuvent l'employer, avec toute sécurité, pour la toilette du visage. Il est également précieux pour l'usage de la Barbe, en ce qu'il la pénètre, l'attendrit et facilite l'action du rasoir.

Chez E. COUDRAY, Parfumeur, 13, rue d'Enghien, Paris,  
ET DANS TOUTES LES BONNES MAISONS DE PARFUMERIE ET DE COIFFURE DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

# TACHES ET BOUTONS AU VISAGE

Flacon, 5 fr. — Paris, CANDÈS et C<sup>ie</sup>, boulevard Saint-Denis, 26. — Saumur, M. BALZEAU-PLISSON, parfumeur.

Le LAIT ANTÉPHELIQUE détruit ou prévient éphélides (taches de rousseur, son, lentilles, masque de grossesse), hâle, feux, efflorescences, boutons, rogosités, — donne et conserve au visage un teint pur, clair et uni. (149)

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,